Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du Territoire

Direction générale de l'Alimentation

Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Santé

Direction générale de la Santé

Paris, le 12 août 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un cas de rage sur un chien rapporté du Maroc en Vendée
Recommandations pour l'importation d'animaux en France et en Europe

Un cas de rage diagnostiqué récemment en Vendée sur un chiot rapporté illégalement du Maroc rappelle à l'ensemble des voyageurs que cette maladie mortelle transmissible à l'homme est encore présente dans de nombreux pays

Les ministères en charge de l'Agriculture et de la Santé rappellent qu'il est interdit de ramener en France ou en Europe un animal ne satisfaisant pas aux exigences sanitaires françaises et européennes.

Les conséquences de telles négligences sont importantes : le cas de Vendée a d'ores et déjà entraîné la mise sous surveillance vétérinaire et l'euthanasie de plusieurs animaux et huit personnes ont été placées sous traitement antirabique à titre préventif.

La confirmation d'un cas de rage chez un animal conduit à des mesures lourdes tant pour les personnes que pour les animaux ayant été en contact avec l'animal enragé.

Au cours des dix dernières années, neuf cas de rage ont été diagnostiqués chez des chiens en France. Chacun de ces cas était directement ou indirectement lié à l'importation irrégulière d'un chien en provenance d'un pays où sévit cette maladie.

Pour être légalement importés en France à partir de pays extérieurs à l'Union européenne, les carnivores domestiques accompagnant les voyageurs doivent être correctement identifiés, valablement vaccinés contre la rage et répondre aux exigences sanitaires qui sont fixées selon les pays et disponibles auprès des ambassades ou sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture.

En cas de morsure par un chien, un chat ou tout autre carnivore, il faut immédiatement nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, rincer abondamment et appliquer une solution antiseptique.

Il est indispensable que tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu ou griffé une personne, soit présenté à un vétérinaire dans les 24 heures suivant la blessure et de consulter rapidement un médecin, qui pourra, selon le contexte, orienter la personne mordue vers un centre antirabique.

Recommandations aux voyageurs :

En plus de l'identification et de la vaccination, les carnivores domestiques doivent avoir subi un titrage satisfaisant des anticorps antirabiques *(examen à effectuer en laboratoire agréé afin de s'assurer de l'efficacité de la vaccination contre la rage. Cet examen nécessite une prise de sang effectuée au moins 30 jours après la vaccination et au moins 3 mois avant l'importation). Certains pays extérieurs à l'Union européenne sont dispensés du titrage des anticorps antirabiques[(1)].*

[(1)] http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/imp-cpgnie060111.pdf

L'animal doit aussi être accompagné du certificat sanitaire original *établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance (ou du passeport pour animal de compagnie pour les animaux originaires de l'Union européenne). Ce certificat doit être accompagné des justificatifs de vaccination contre la rage.*

Recommandations en cas de morsure :

La rage est transmissible par morsure, léchage de peau lésée ou griffure par un animal enragé pendant toute la période d'excrétion du virus chez l'animal, soit 15 jours avant l'apparition des signes de la maladie.

Il convient de souligner l'efficacité du traitement préventif post exposition de la rage humaine, s'il est administré avant l'apparition des symptômes.

D'une manière générale, il importe de rappeler les recommandations suivantes

*- **en cas de morsure par un chien, un chat ou tout autre carnivore, il faut immédiatement nettoyer la plaie** avec de l'eau et du savon, rincer abondamment et appliquer une solution antiseptique. Il est indispensable de **consulter rapidement un médecin**, qui pourra selon le contexte orienter la personne mordue vers un centre antirabique ;*

*- **tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu** ou griffé une personne, **doit être présenté à un vétérinaire** par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal fait l'objet d'une surveillance sanitaire par le vétérinaire pendant 15 jours ;*

- il ne faut pas manipuler les animaux sauvages ou errants surtout lorsqu'ils sont trouvés malades ou blessés.

Pour en savoir plus :

Site Internet du ministère de l'agriculture

http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/animaux-de-compagnie/transport

http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/dossiers/cas-rage-animale/recommandations-aux/view

Site Internet du ministère de la santé

http://www.sante.gouv.fr/rage.html

Site Internet de la Commission européenne :

http://www.one-health.eu/ee/index.php/fr/page/je_suis_un_voyageur/

Contacts presse

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire –Tel : 01 49 55 60 11

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé – DGS - Tel : 01 40 56 42 43 / 52 62